

ASSOCIATION VILLENEUVE MEDIEVAL

Mairie

1, Place des Conques

12260 VILLENEUVE

W 12 3002363

SIRET 852 379 320 00017

Contacts Brocante :

brocantevilleneuveмедieval@gmail.com

Par téléphone en cas de **nécessité absolue**

Gérard SOULIE 06 81 49 19 28



Le 11 mars 2024

Madame, Monsieur,

Un vide-greniers brocante sera organisé par l'Association **VILLENEUVE MEDIEVAL**

DIMANCHE 21 JUILLET 2024

Ce vide-greniers, brocante, jumelé à la **Fête Médiévale** aura lieu sur le tour de ville de Villeneuve, il attire plusieurs milliers de visiteurs chaque année.

Si vous désirez y participer, merci de vous inscrire au plus tard le **12 juillet 2024** en retournant le bulletin d'inscription ci-après dûment complété, signé et accompagné de votre règlement.

Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation dans le respect des contraintes et obligations liées à la tenue d'une brocante ouverte au public.

En cas d'annulation de la manifestation face à des contraintes trop restrictives ou du fait de son interdiction par les autorités, votre chèque de règlement vous sera renvoyé. Aucune indemnité ne sera due.

REGLEMENT GENERAL

Art 1 : RAPPEL REGLEMENTATION GENERALE

La manifestation « Vide Grenier Brocante de la FETE MEDIEVALE » est réservée aux particuliers, et aux professionnels brocanteurs. La réglementation en vigueur s'applique et particulièrement elle oblige les organisateurs à tenir un registre des inscriptions et à le mettre à la disposition des services compétents de l'ETAT.

Textes de référence

Code de Commerce : articles L310-1 à L310-7

Code de Commerce : articles R310-8 à R310-9 et R310-19

Code Pénal : articles R321-9 et R321-7

Documentation utile sur : www.service-public.fr Critère : Vente au déballage

Les particuliers devront OBLIGATOIREMENT déclarer sur l'honneur :

Ne pas être commerçant, ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal) et, ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du commerce).

[Fournir une PHOTOCOPIE d'une pièce d'identité et déclarer leur adresse postale complète actuelle.](#)

Les professionnels devront OBLIGATOIREMENT déclarer sur l'honneur :

Être commerçant et soumis au régime de l'article L310-2 du Code de Commerce

Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)

[Le bulletin d'inscription différent caractérise ces déclarations et l'acceptation du règlement.](#)

REGLEMENT PARTICULIER

Art 2 : IDENTITE DES EXPOSANTS

Le jour du déballage, l'identité de la personne qui déballer devra être en concordance avec le bulletin d'inscription enregistré sur le cahier d'enregistrement (contrôle éventuel des services de Police), les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. **Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce.**

Art 3 : GESTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des demandes conformes et complètes. Les réservations non conformes et (ou) non accompagnées de leur règlement ne seront pas enregistrées.

En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement, y compris du fait de la météo.

Il n'y a pas de place réservée ou pré affectée par antériorité.

L'organisation gère « l'espace brocante vide grenier » sans possibilité de discussion, la numérotation des emplacements et le positionnement sont effectués la veille. Elle fait de son mieux pour répondre aux souhaits des exposants.

Les stands ne doivent pas déborder l'espace réservé à la circulation pour des raisons de sécurité ni obstruer les rues et voies traversantes.

Le vide grenier, la brocante se tiennent en plein air, l'espace est non couvert et nu de tout équipement. L'espace loué peut contenir des arbres, du mobilier municipal, des passages privés, l'exposant accepte ces contraintes sans pouvoir exiger des compensations.

La présence de véhicules d'exposants n'est permise par exception que dans des zones déterminées par l'organisation sans possibilité de discussion. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir impérativement leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès que le déchargement est effectué, et de stationner sur les divers parkings désignés. Aucun stationnement dans le cœur de ville.

Par ailleurs la circulation des véhicules est réglementée ce jour-là, il faut respecter les consignes et arrêtés de circulation.

Les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires et affichés sur la porte de l'Office de Tourisme nouveau et ancien et sur la porte de la Mairie à partir du samedi 20 juillet à 18h.

Le jour de la manifestation, les placiers guideront ou orienteront les exposants vers leurs emplacements à **partir de 6H00, le déballage doit être terminée à 9h00, les emplacements non occupés et réglés ne sont pas remboursés.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul « Villeneuve Médiéval » est habilité à le faire exceptionnellement.

Art 3 : COMPORTEMENT - RESPONSABILITE

« Villeneuve Médiéval » se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui par son comportement troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.

Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant et seront assurés par lui. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Les exposants engagent leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers pour tout dommage ou perte de leur fait, ou des choses ou biens dont ils ont la garde ou la responsabilité.

Par ailleurs, « Villeneuve Médiéval » dégage sa responsabilité quant aux préjudices de toutes natures que l'exposant pourrait subir du fait des tiers au sens général en lien avec la manifestation.

L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé propre et d'emporter ses poubelles et déchets.

Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors de son emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

Le fait de signer une réservation implique l'acceptation entière totale et sans réserve du présent règlement.

Gérard SOULIE
Responsable Comité Brocante

Adeline DUMONT
Présidente de « Villeneuve Médiéval »